

Plan Local d'Urbanisme

La Chapelle- Rablais

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 juillet 2013	prescrite le :
arrêtée le : 12 octobre 2015	arrêtée le :
approuvée le : 12 mai 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :

PIECE N° 1

PROCÉDURE
(délibération)

VU pour être annexé à la délibération du :
12 mai 2017

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchévaux 77250 HCUVELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

Commune de
77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DOUZE MAI DEUX MIL DIX-SEPT

<p>Nombre de membres en exercice 13</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Présents</th> <th style="width: 33%;">Représentés</th> <th style="width: 33%;">Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> </tbody> </table> <p>Date de la convocation : 05 mai 2017</p> <p>Date d'affichage : 05 mai 2017</p> <p>Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/05/2017</p> <p>et publication ou notification du 18/05/2017</p>	Présents	Représentés	Qui ont pris part à la délibération	7	2	9	<p>Le douze mai deux mil dix-sept à vingt heures tentes,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALENTIN Guy, le Maire.</p> <p>Présents : Mme VERNES, MM. LOCHELONGUE, HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mme VALENTIN-SALBERT</p> <p>Absents représentés : Mme DENIEL (pouvoir donné à M. VALENTIN), Mme THIESSELIN (pouvoir donné à Mme VALNETIN-SALBERT). Absents non représentés : Mmes GÈNE, ROBERT, MM. MARTIN et DESCHAMBRES</p> <p>Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie.</p> <p>Secrétaire de séance : Alain LOCHELONGUE</p> <p>Vu la délibération n°37-16 du 6 septembre 2016, Vu la lettre d'observation du Sous-Préfet de Provins en date du 26 décembre 2016 demandant le retrait de la délibération du 6 septembre 2016 Vu la délibération n° 04-17 en date du 22 février 2017 retirant la délibération N°37-16 en date du 6 septembre 2016 approuvant le PLU CONSIDÉRANT que les remarques dans la lettre d'observation du Sous-Préfet en date du 26 décembre ont fait l'objet d'une correction, validée par M. LASSIALE, du Service Urbanisme Opérationnel de la DDT en date du 06 avril 2017 et selon les services de la préfecture nous sollicitant pour une nouvelle délibération. CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.</p> <p>ENTENDU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.</p> <p>ET DIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans <u>un journal</u>, régional ou local, diffusé dans le département ; - que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ; - que la présente délibération est exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme, <i>un mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé ;</i> - que la présente délibération est transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne. <p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">LA CHAPELLE-RABLAIS, Le 15 Mai 2017 Le Maire, Guy VALENTIN</p>
Présents	Représentés	Qui ont pris part à la délibération					
7	2	9					



Guy VALENTIN
(signature et cachet)



Guy VALENTIN